

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT
 DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE
 HOUDREVILLE**

COMMUNE DE HOUDREVILLE
 54330

SEANCE DU 27 mars 2017

Nombre de Membres :
 En exercice 10
 Présents : 09
 Votants : 10

Date convocation
21/03/2017
Date d'affichage
30/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MARCHAL, Maire.

Présents : Jacques MARCHAL – Maud ALEXANDRE – Eric CABLE – Laurent CORBIER – Claude CRILLON – Régis GAUDARE – Patrice GIFFARD – Bernard PEIGNIER – Patricia SERRAR
 Absents excusés : Nathalie OBERHOLTZ donne procuration à Bernard PEIGNIER
 Secrétaire de séance : Régis GAUDARE

2017- 0001) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.6 Exercice des mandats locaux
RELATIF A LA MISE A JOUR DE L'INDICE DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- le maire : 17.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller : 3.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2017

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de HOUDREVILLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

I - INDEMNITES ALLOUEES

NOMS	MANDAT	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Jacques MARCHAL	Maire	17.00%
Bernard PEIGNIER	1 ^{er} adjoint	6.60%
Nathalie OBERHOLTZ	2 ^{ème} adjoint	6.60%
Patrick GIFFARD	Conseiller	3.00%

2017- 0002) 7 FINANCES LOCALES

7.10 divers

DUREE D'AMORTISSEMENT NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Le maire explique aux membres du conseil qu'il faut procéder à des écritures comptables liées aux amortissements.

Suite à l'achat du nettoyeur haute pression d'un montant de 2829.60€ réglé par le budget assainissement

Le maire propose d'amortir le matériel sur une durée de 5 ans à compter de 2017

Le conseil après en avoir délibéré

Accepte d'amortir sur une durée de 5 ans le matériel ci-dessus

2017- 0003) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

POURSUITE DE LA PROCEDURE DE LA CARTE COMMUNALE

La commune d'Houdreville a engagé la procédure de révision de sa Carte Communale depuis le 9 décembre 2014

Par délibération, la CCPS a validé le transfert de compétence plan local d'urbanisme, transfert devenu exécutoire depuis la date du 7 Mars 2017.

A la suite de ce transfert et conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, la CCPS peut décider de poursuivre toute procédure de révision ou élaboration de PLU communaux ou tenant lieu, après accord explicite de la commune concernée.

Il convient ainsi à la commune de faire part de son accord pour que la CCPS poursuive la procédure liée à l'élaboration ou l'évolution du PLU ou tenant lieu. Par effet, la CCPS se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que la CCPS poursuive la procédure liée à l'évolution de la carte communale

2017- 0004) 7 FINANCES PUBLIQUES

7.10 divers

CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la collectivité HOUDREVILLE de pouvoir souscrire de nouveau à un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence et ainsi tenter d'éviter l'augmentation tarifaire annoncée par l'actuel prestataire du marché;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La collectivité HOUDREVILLE charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure formalisée, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un nouveau contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2017- 0005) 1 COMMANDE PUBLIQUE
1.1 marché public
AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT A UN MARCHE PUBLIC
RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu le contrat signé par la commune avec le groupement conjoint Défi archi et SA Trigo le 27 mai 2016 dans le cadre du projet de création et confortation des logements dans le presbytère ;

Vu la délibération du 13 juin 2016 du conseil municipal décidant de réaliser les travaux de réhabilitation du presbytère ;

Vu l'avenant proposé par le groupement conjoint Défi archi et SA Trigo ;

Considérant que les parties au contrat doivent fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation

des marchés de travaux, à partir des études d'avant-projet définitif, lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux ;

Considérant que le maire ne peut agir dans le cadre de la délibération lui donnant délégation ;

Considérant la nécessité de régulariser la signature de l'avenant par délibération ;

Les dépenses afférentes à cette opération sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget primitif.

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché avec DEFI ARCHI et SA TRIGO pour le marché rénovation de l'ancien presbytère

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1 avec DEFI ARCHI et SA TRIGO; le marché rénovation de l'ancien presbytère

PRÉCISE que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif.

2017- 0006) 7 FINANCES LOCALES
7.5.2 Subventions inférieures à 23000€
SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
 Patrice GIFFARD ne prend part au vote pour la subvention les veaux ' lutions

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2017 aux associations suivantes :

- ADMR du Saintois	70 .00€
- Amis du Camp de Tom	200 .00€
- Groupe sportif de Vézélise	150 .00€
- MJC DE Vézélise	500 .00€
- Anciens combattants du saintois	60 .00€
- FSE du collège de Vézélise	100 .00€
- Club loisirs créatifs	100 .00€
- Equipage	300.00€
- Ecole de Musique d'Haroué	100.00€
- Association Bel Age	200.00€
- PAP portage des repas	100.00€
- Les veaux' lutions	500.00€

- décide d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017

2017- 0007) 7 FINANCES LOCALES
7.2.1 Vote des taux d'imposition
VOTE DES TAUX IMPOTS 2017

Le maire propose de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2017 qui se décomposent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 16.51 %
- Taxe foncière bâti 7.76 %
- Taxe foncière non bâti 14.87 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises) 15.64 %

- Décide d'inscrire les montants au BP 2017

2017- 0008) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.1 Décisions budgétaires
VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016

Monsieur Bernard PEIGNIER 1^{er} adjoint au maire, présente les résultats du compte administratif 2016

Monsieur Jacques MARCHAL maire ne prend pas part au vote

RESULTATS 2016			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	214 684,10 €	299 967,31 €	85 283,21 €
EXCDT 2015		254 296,39 €	254 296,39 €
EXCDT CLOTURE		554 263,70 €	339 579,60 €
INVESTISSEMENT	29 321,79 €	42 252,35 €	12 930,56 €
deficit INVEST 2015	17 732,94 €		-17 732,94 €
DEFICIT INVEST 2015	47 054,73 €		-4 802,38 €
Restes à réaliser reports	2 900,00 €		-2 900,00 €
total			-7 702,38 €
AFFECT 1068			
EXCDT FONCT			331 877,22 €

Après avoir pris connaissance et délibéré,

le conseil municipal

approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune 2016

2017- 0009) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.1 Décisions budgétaires
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de la commune établi par Madame le Receveur Municipal du Trésor Public de Haroué/Vézelize pour l'année 2016

2017- 0010) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.1 Décisions budgétaires
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE 2016

Report – Pour rappel	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	17 732.94€
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	254 296.39€

Solde d'exécution	
Solde d'exécution (déficit 001) section investissement	12 930.56€
Solde d'exécution (excédent 002) section fonctionnement	85 283.21€

Reste à réaliser	
En dépense	2 900.00€
En Recette	0.00€

Besoin net section investissement est donc estimé	7 702.38€
---------------------------------------------------	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	7 702.38 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	331 877.22€

2017- 0011) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.1 Décisions budgétaires
VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2017

Le maire présente le budget primitif de la commune 2017 aux membres du conseil municipal

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le BP 2017 de la commune dont l'équilibre est le suivant :

- FONCTIONNEMENT
 - ✓ Dépenses 625 002.22 €
 - ✓ Recettes 625 002.22 €
 - ✓
- INVESTISSEMENT
 - ✓ Dépenses 639 039.02 €
 - ✓ Recettes 639 039.02 €

2017- 0012) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.1 Décisions budgétaires
VOTE DE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur Bernard PEIGNIER 1^{er} adjoint au maire, présente les résultats du compte administratif 2016

Monsieur Jacques MARCHAL maire ne prend pas part au vote

RESULTATS 2016			
SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	45 421,71 €	39 339,83 €	- 6 081,88 €
EXCEDENT 2015		17 262,11 €	17 262,11 €
SOLDE 2016			11 180,23 €
INVESTISSEMENT	24 186,05 €	17 341,05 €	- 6 845,00 €
EXCEDENT CLOTURE		24 205,86 €	24 205,86 €
EXCEDENT INV 2016			17 360,86 €
Restes à réaliser reports			- €
total			17 360,86 €
affectation			
EXCDT FONCT 2016			11 180,23 €

Après avoir pris connaissance et délibéré,
le conseil municipal
approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune 2016

2017- 0013) 7 FINANCES PUBLIQUES

7.1 Décisions budgétaires

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de la commune établi par Madame le Receveur Municipal du Trésor Public de Haroué/Vézelize pour l'année 2016.

2017- 0014) 7 FINANCES PUBLIQUES

7.1 Décisions budgétaires

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT

Report – Pour rappel	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	24 205.86 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	17 262.11 €

Solde d'exécution	
Solde d'exécution (déficit 001) section investissement	6 845.00 €
Solde d'exécution (excédent 002) section fonctionnement	6 081.88 €

Reste à réaliser	
En dépense	0.00 €
En Recette	0.00 €

Besoin net section investissement est donc estimé	0.00€
---------------------------------------------------	-------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	11 180.23 €

2017- 0015) 7 FINANCES PUBLIQUES
7.1 Décisions budgétaires
VOTE DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Le maire présente le budget primitif de l'assainissement 2017 aux membres du conseil municipal

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le BP 2017 de L'assainissement dont l'équilibre est le suivant :

- FONCTIONNEMENT
 - ✓ Dépenses 53 159.43 €
 - ✓ Recettes 53 159.43 €
 - ✓
- INVESTISSEMENT
 - ✓ Dépenses 37 899.35 €
 - ✓ Recettes 37 899.35 €

Le maire
Jacques MARCHAL



La réunion du Conseil Municipal qui aura lieu
Lundi 27 mars 2017 à 20h00 en Mairie salle du conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

1. Revalorisation de l'indice des Elus
2. Durée d'amortissement des biens pour l'assainissement
3. Transfert de compétence de la carte communale
4. Mandat au CDG pour le Contrat d'assurance prévoyance maintien de salaire
5. Autorisation du maire pour signer un avenant de maîtrise d'œuvre
6. Vote des subventions communales 2017
7. Vote des taux communaux 2017
Budget commune et assainissement
8. Vote du compte administratif 2016
9. Approbation du compte de gestion 2016
10. Affectation du résultat 2016
11. Vote du Budget primitif 2017
12. Questions diverses